

La VAPP : un dispositif pour faciliter l'accès à la formation et reprendre des études

La VAPP (Validation des Acquis Professionnels et Personnels pour dispense de titre) peut vous permettre d'être candidat à une formation diplômante, sans avoir le diplôme requis pour y accéder.

Qui peut en bénéficier ?

Toute personne répondant aux conditions de la formation continue :

- avoir au moins 26 ans au 1^{er} janvier de l'année de formation ;
- avoir au moins 3 ans d'expérience professionnelle en rapport avec la formation visée ;
- conditions liées au diplôme :

Master 1 : le candidat doit impérativement être titulaire du baccalauréat,

Master 2 professionnel : le candidat doit impérativement être titulaire d'un Bac+2 (DEUG, DUT ou diplôme équivalent) reconnu par l'État, les diplômes ou titres portant la mention d'une « homologation » ne peuvent donner lieu à une « équivalence de titre ».

Mastère spécialisé et MBA : le candidat doit impérativement être titulaire d'un BAC+3.

Quelle est la procédure ?

- Le candidat doit respecter les étapes de préinscription et inscription indiquées sur le site Internet :
www.celsa.fr > rubrique Inscriptions/Résultats > Formation continue.
Il doit joindre une lettre de demande de VAPP au dossier d'inscription.
- Une commission pédagogique examine l'expérience professionnelle et la formation d'origine pour évaluer les aptitudes à suivre la formation.
- Un avis favorable permet au candidat de suivre la procédure d'admission et d'être convoqué pour un entretien de motivation devant un jury d'admission.

L'attention des candidats est attirée sur le haut niveau d'exigence qui s'attache au Master 2 professionnel et sur l'importance que prend, à ce niveau, la cohérence entre les acquis théoriques, les acquis de l'expérience et le projet professionnel. En conséquence, il leur appartient d'analyser ces données afin d'éviter de déposer pour le Master 2 professionnel une candidature qui serait plus justifiée pour le Master 1.

Prendre contact auprès d'Evelyne Durel evelyne.durel@sorbonne-universite.fr

La VAPP ne représente pas de coût supplémentaire autre que les frais d'inscription.

La VAE : un dispositif pour obtenir tout ou partie d'un diplôme

La VAE (Validation des Acquis de l'Expérience) peut permettre d'obtenir la totalité ou une partie d'un diplôme, sur la base de l'expérience. Le candidat à la VAE doit démontrer que ses acquis professionnels et personnels correspondent aux connaissances et aux aptitudes exigées pour l'obtention totale ou partielle du diplôme visé. Il convient donc en amont de mener une réflexion sur son expérience professionnelle afin de choisir la bonne filière et le bon diplôme.

Qui peut en bénéficier ?

- Toute personne (salariée, non salariée) pouvant justifier d'une expérience professionnelle d'au moins 1 an en rapport direct avec le diplôme visé.
- Au cours de la même année civile, le candidat ne peut déposer pour un même diplôme qu'une seule demande, dans un seul établissement.
- L'attention des candidats est attirée sur le haut niveau d'exigence des formations et des diplômes de niveau I. La démarche VAE est construite sur les mêmes exigences.

Quelle est la procédure ?

Elle se déroule en plusieurs étapes :

1 Premiers contacts, informations sur la procédure, conseil sur l'identification du diplôme, le financement :

auprès du service Information et Orientation Formation Continue ;

2 Dossier de recevabilité : il incite le candidat à mener une première réflexion sur son expérience professionnelle. Il permet à la commission pédagogique d'apprécier la recevabilité de la candidature, de vérifier que la certification visée s'inscrit bien dans le parcours professionnel et que les compétences citées correspondent aux exigences des formations et des diplômes délivrés par l'École ; formulaire Cerfa n° 12818*2 et dossier CELSA

3 Commission pédagogique : elle est constituée d'enseignants universitaires et professionnels, qui donnent un avis favorable ou défavorable sur la demande de recevabilité ;

4 Dossier de preuves : il est proposé au candidat ayant obtenu un avis favorable au dossier de recevabilité. Il a pour objectif de démontrer l'expérience acquise, et ce que cette dernière a permis d'acquérir comme connaissances (regroupées en blocs de compétences), telles que celles attendues d'une personne titulaire de la certification visée. Un accompagnement est proposé. Il permet de bénéficier d'une aide pédagogique pour la constitution et la rédaction du dossier de preuves ;

5 Jury VAE : il est constitué d'enseignants chercheurs et de professionnels experts de la spécialité visée. Le jury étudie et évalue le dossier de preuves, et auditionne le candidat. Après délibération, la décision du jury est notifiée au candidat ;

6 Trois décisions possibles :

- Validation totale : le jury valide l'expérience et les acquis, et avalise la délivrance de la certification visée ;

- Validation partielle : le jury accorde au candidat une partie de la certification visée (un ou plusieurs blocs de compétences ou partie d'un bloc). Des compléments de formation, ou l'acquisition d'expériences complémentaires dans un domaine particulier lui sont demandés pour valider tous les blocs de compétences.
- Aucune validation n'est accordée : la décision du jury est justifiée et notifiée par le directeur du CELSA, au vu du procès-verbal de délibération.

Quel est le coût d'une démarche VAE ?

- Première étape de recevabilité : 200 €
- VAE salarié ou demandeur d'emploi : 2800 € (1000 € jury + 1800 €, accompagnement 24h facultatif)
- + droit universitaires d'inscription de l'année en cours

Les compléments de formation prescrits et suivis au CELSA donneront lieu à des frais de formation correspondant aux tarifs en vigueur pour la formation continue.

Il est possible d'effectuer une demande de financement de la VAE que l'on soit salarié ou demandeur d'emploi, www.vae.gouv.fr/espace-ressources/, fiche outils : financer une démarche VAE (particulier).

Le décret du 3 mai 2002 (décret n° 2002-795) permet de demander à bénéficier d'un congé de VAE.

Le décret du 4 juillet 2017 (n° 2017-1135) actualise le dispositif VAE (articles R 613-633) pour l'enseignement supérieur.

Consultation du portail national (www.vae.gouv.fr), CEP et centres conseil VAE.

Contact Évelyne Durel, sur rendez-vous (conseil, orientation, VAPP, VAE) :
evelyne.durel@sorbonne-universite.fr – Tél. : 01 46 43 76 14